



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUIN 2022 à 19H00

En salle des fêtes

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, RODET Magalie, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Monsieur BERNARD Jean-Luc), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Madame MONTEIRO Rita), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à DOUVRE Evelyne).

ABSENTS :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 heures

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II- ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'une conseillère municipale au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant la décision de Valérie PERREAUT de ne plus être membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à son remplacement en tant que titulaire.

Il rappelle que la CAO est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER
Nathalie GONGUET	Stéphane RONGEAT
François BIRRAUX	Céline ROUSSEL
	Sylvie BULIARD
Bruno MIRALLES	Frédéric MARCILLAC

La désignation des membres de la CAO doit en principe avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (cf. art. L 2121-21 du code général des collectivités territoriales). Ce faisant, **le Maire** propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Il invite les candidats à se faire connaître.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour élire un nouveau membre titulaire de la CAO, **ELIT** Céline ROUSSEL titulaire, et pour remplacer cette dernière jusqu'alors suppléante, **ELIT** Patrick VAUGEOIS suppléant,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Modification temporaire de lieu de célébration des mariages

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la mairie ont démarré le lundi 13 juin. Il remercie vivement l'ensemble des services techniques et administratifs qui se sont mobilisés pour mener à bien le déménagement des bureaux et de l'accueil de la mairie au Foyer. Une première visite de chantier sera organisée durant l'été avec les élus.

Compte tenu des travaux de réhabilitation de la mairie (de juin 2022 à février 2023), les mariages ne peuvent plus être célébrés dans la salle habituelle.

Aussi, il y a lieu d'affecter une autre salle dans un autre bâtiment communal et de déplacer les registres d'état civil dans ces mêmes locaux. La salle de la Fabrique, sise sur la commune, place de la mairie, garantissant les conditions d'une célébration, solennelle, publique et républicaine, a fait l'objet d'une demande auprès du procureur. Ce dernier, nous informe en date du 14 juin 2022, qu'il ne s'oppose pas à la célébration des mariages dans la salle de la Fabrique.

Cependant, la salle de la Fabrique étant indisponible le 25 juin 2022, il y a lieu d'affecter une autre salle de manière temporaire, pour le mariage devant être célébré à cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter de manière temporaire, la salle rez-de-jardin, sise sur la commune, allée des Sports afin de célébrer le mariage prévu le 25 juin 2022 entre Monsieur R. et Madame F.

Vu le Code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Considérant l'accord du procureur en date du 14 juin 2022 pour la délocalisation de la salle des mariages dans la salle de la Fabrique, sise sur la commune, place de la mairie,

Considérant l'indisponibilité de la salle de la Fabrique pour la célébration du mariage prévue le 25 juin 2022 entre Monsieur R. et Madame F.,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter temporairement la salle rez-de-jardin, sise sur la commune, allée des Sports, en salle des mariages pour la date du 25 juin 2022,

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

III- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**1) Projet de restructuration de la salle des fêtes - Demandes de subventions auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire 2023)**

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la salle des fêtes dont le coût total est estimée à ce jour à 3 337 954 € HT (*estimation du programmiste actualisée en décembre 2021*), la commune a l'opportunité de solliciter dès à présent deux subventions auprès du Département de l'Ain au titre de deux dispositifs distincts du Pacte de Territoire 2021-23 :

1) Dispositif de soutien aux investissements structurants :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département un **1^{er} cofinancement de 150 000€**, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses	en € HT	Recettes	en €
Etudes-Diagnostics-Honoraires maîtrise d'œuvre	234 191,50	Etat (DETR - 6 %)	100 000
Travaux de construction et aménagements paysagers	1 140 208	Région (CAR 2 - 6 %)	100 000
Equipements divers (scène, sonorisation, machinerie, éclairage, etc.)	155 750	Département (Pacte de T – 9 %)	150 000
Dépenses imprévues	138 827,50	GBA (PET – 15 %)	250 000
		Sous-total subventions (36 %)	600 000
		Emprunt (64 %)	1 068 977
Totaux	1 668 977	Totaux	1 668 977

2) Dispositif « Transition écologique » :

Le programme de travaux envisagé pour la salle des fêtes intégrant une approche environnementale importante (réhabilitation thermique de l'existant, installation de panneaux photovoltaïques, recours aux matériaux biosourcés, etc.), la commune a la possibilité de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département, sur la base du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses	en € HT	Recettes	en €
Etudes-Diagnostics-Honoraires maîtrise d'œuvre	234 191,50	Etat (DETR - 6 %)	100 000
Travaux de construction et aménagements paysagers	1 140 208	Région (CAR 2 - 6 %)	100 000
Equipements divers (scène, sonorisation, machinerie, éclairage, etc.)	155 750	Département (Pacte de T – 18 %)	300 000
Dépenses imprévues	138 827,50	GBA (PET – 15 %)	250 000
		Sous-total subventions (45 %)	750 000
		Emprunt (55 %)	918 977
Totaux	1 668 977	Totaux	1 668 977

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement prévisionnels de l'opération de restructuration de la salle des fêtes présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter deux subvention auprès du Département de l'Ain au titre du Soutien aux investissements structurants et de la Transition écologique,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 19h40



Le Maire,

Guillaume FAUVET